

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 20 juin 2023

République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents : 4

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,
M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme
BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,
M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique,
M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice,
M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. DACHEUX Jean-Philippe

Absent excusé : M. Didier BELLOC

Convocation et note de synthèse adressées le 12 juin 2023

Ordre du jour:

1. Approbation du Compte-rendu du 13 avril 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Aide exceptionnelle à Bagnara di Romagna
4. Ressources humaines - Instauration du Compte Épargne Temps
5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
6. Urbanisme - Projet installation Antenne FREE
7. Urbanisme – Rétrocession Le hameau des Mazes
8. Festivités - Droits de place
9. Festivités – Convention avec le CIRDOC
10. Vie associative – Subvention exceptionnelle Les Foulées du Bérange
11. Vie associative – Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage
12. Vie associative – Subvention exceptionnelle au Centre d'Art Chorégraphique
13. Jeunesse - Savoir rouler à vélo Convention 3M
14. Police municipale – Convention avec cabinet vétérinaire

- 15. Jury assise 2024
- 16. Questions diverses

Cette séance du Conseil municipal se tient dans la salle Brassens en raison des travaux dans l'actuelle salle du Conseil municipal du Château qui est indisponible pour toute la durée des travaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : Loic LE BLEVEC est nommé.

Mme le Maire communique plusieurs informations.

Retour voyage Maroc

Visite de Mme le Maire et de M. Le Blevet 1^{er} adjoint au Maroc, début juin, dans le cadre d'une coopération décentralisée pour amener l'eau potable à la commune d'Adar, avec l'association Expert Solidaire.

Retour voyage Mme Sicot

Rencontre avec Mme Sicot en mairie au retour du Népal pour échanger sur son exploit : 14^{ème} femme à gravir l'Everest et qui a de nouveaux et nombreux projets. Elle voudrait au mois de septembre présenter un film qu'elle a réalisé lors de son périple et je lui ai proposé d'y convier les écoles.

Agenda

- 22 juin : spectacle Nez rouge
- 24 juin :
 - Fête du RPE
 - Projet ASK
 - St Jean en musique
- 27 juin : réunion préparation fête
- 29 juin : Montpellier Danse
- 30 juin : inauguration sentier à 18h
- 14 juillet

1. Approbation du compte-rendu du conseil du Conseil municipal du 13 avril 2023

Le Compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Décision 2023-010 : Clôture contrat paiement en Ligne CELR

Mme le Maire est autorisée à demander à la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon la clôture du contrat de paiement en ligne (Service SPPLUS) n° 2335902.

3. Aide exceptionnelle à Bagnara di Romagna

La commune de Bagnara di Romagna en Italie, avec laquelle la commune est jumelée a été touchée par de fortes inondations entre le 17 et le 19 mai dernier.

Au vu des liens qui nous unissent, la commune et le Comité de Jumelage souhaitent apporter une aide aux habitants sinistrés.

Mme le Maire et M. Lavie présentent des photos.

Il est proposé de verser une aide de 1000 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- OCTROIE une aide exceptionnelle de 1 000 € à la commune de Bagnara di Romagna au nom de la Commune et du Comité de Jumelage, qui sera versée sur le compte du Comité de Jumelage de Bagnara di Romagna
 - Les crédits sont inscrits au BP 2023.
 - DONNER POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- Pour copie conforme

4. Ressources humaines - Instauration du Compte Épargne Temps

Mme le Maire informe le Conseil du souhait de proposer aux agents de la collectivité le Compte Épargne Temps. Le Comité Technique du CDG 34 a été saisi. Il a rendu un avis favorable le 23 mai 2023.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Mme le Maire indique que le Compte Epargne Temps, CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours RTT.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 janvier de chaque année. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de février.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'instauration du Compte Epargne Temps selon les modalités définies ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à des modifications dans l'organigramme de la collectivité :

Filière Culturelle		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Assistant de conservation 2 ^e classe à 30,5/35 è	0	1
Adjoint du patrimoine à 20/35 è	0	1
Emploi	Poste existant	Poste supprimer
Assistant de conservation 2 ^e classe à 29,5/35 è	1	1
Adjoint d'animation à 29/35è	1	1

Filière Animation		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Adjoint d'animation à temps complet	0	1
Emploi	Poste existant	Poste supprimer
Adjoint d'animation à 32/35è	1	1

Filière Technique		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Adjoint technique à 30/35è	0	1
Emploi	Poste existant	Poste supprimer
Adjoint technique à 26/35è	2	2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentées
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. Urbanisme - Projet installation Antenne FREE

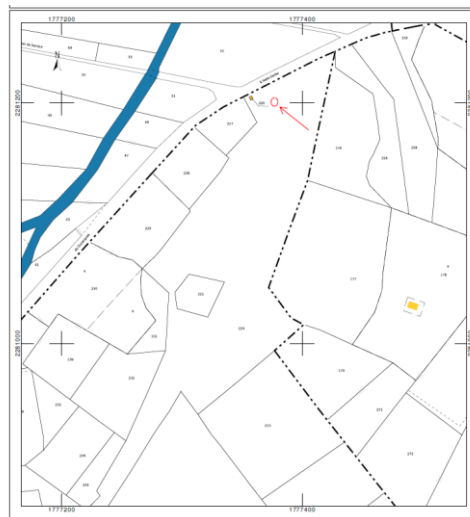
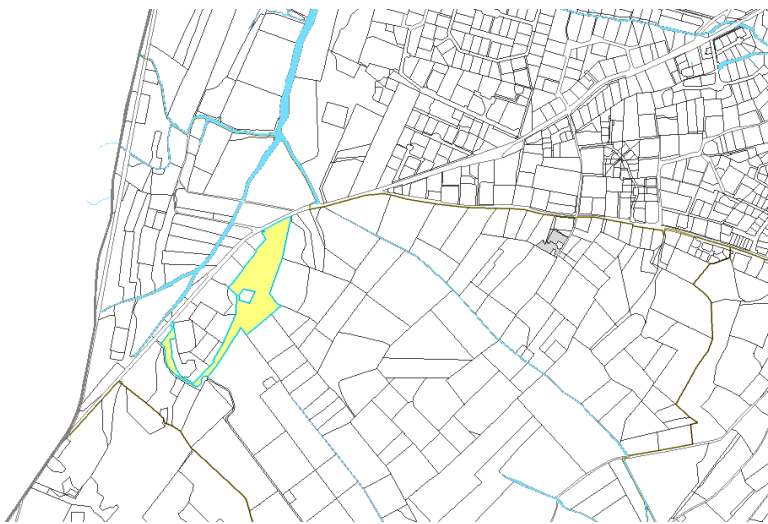
M. Di Natale, membre de la commission Urbanisme présente le projet d'implantation d'une antenne FREE mobile sur une parcelles communale sur la RM 118 menant à Teyran, parcelle AM 224.

Ce projet a été examiné en commission Urbanisme et a reçu un avis favorable.

Il est joint à la présente délibération :

- le projet d'implantation de l'antenne, cf. PJ
- le projet de convention d'occupation du domaine public, pour la parcelle AM 224, cf. PJ. Une redevance annuelle de 8000 € sera versée à la commune pendant la convention qui dure 12 ans.

.../...



Des photos de l'intégration de l'antenne dans le paysage sont présentées.

M. Julien demande la hauteur de l'antenne.

Mme le Maire répond 27 mètres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'antenne FREE tel que présenté
- AUTORISE la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la commune pour la parcelle AM 224, jointe à la présente délibération
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

7. Urbanisme – Rétrocession Le hameau des Mazes

Mme le Maire présente le dossier.

Lors du projet d'aménagement du hameau des Mazes, il a été convenu la rétrocession à titre gratuit, au profit de la commune, des espaces communs du lotissement, parcelles AI 650 (45 m²) et 656 (483 m²), aménagés et dénommés Le Jardin d'Alice, par le prometteur Promécia.

Les travaux d'aménagement étant terminés, il est proposé d'autoriser cette rétrocession au profit de la commune à titre gratuit.



Le jardin d'Alice
Parcelles AI 650 et 656



Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD à la présente rétrocession au profit de la commune à titre gratuit des parcelles AI 650 et 656, aménagées et dénommées Le jardin d'Alice
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de propriété.

8. Festivités - Droits de place

Mme Houvenaghel, adjointe à la Culture et aux Manifestations Municipales rappelle aux membres du conseil la délibération du 10 juin 2021 qui a fixé les tarifs / droits de place pour l'installation des forains et ambulants à l'occasion de la fête locale et les autres manifestations communales.

Il est proposé une actualisation des tarifs.

Mme Ferres prend la parole pour indiquer qu'elle n'aurait pas baissé les tarifs des petites activités.

Les tarifs pour la fête votive sont les suivants :

- Hébergements forains : 11 euros par nuit et par caravane (inchangé)
- Manège et autres activités (exemple : manège, tir, saut élastique...) : 20 euros par jour (au lieu de 17 €/j)
- Petites activités (entre 1 et 2m2, par exemple barbe à papa...) : 12 euros par jour (au lieu de 15 €/j)
- Restauration :
 - o 90 euros par jour pour les commerces non sédentaires (au lieu de 84 €/j)
 - o 60 euros par jour pour les commerces sédentaires (au lieu de 56 €/j)
- Branchement électrique dans le parc : 11 € par jour et par manège ou stand (inchangé)
- Pénalité pour emplacement mal nettoyé : 30 € par jour
- Pour le bar :
 - o Forfait boisson : 250 € /jour (x 4 jours = 1 000 euros) (au lieu de 200 € / jour)
 - o Forfait repas : 75 € / jour (x 4 jours = 300 euros) (au lieu de 56 €/jour)
 - o Branchement électrique dans le parc : 15 € par jour (x 4 jours = 60 euros) (au lieu de 11 €/jour).

Les tarifs pour les autres manifestations municipales, cela reste inchangé (électricité offerte) :

- Restauration :
 - o 30 euros par jour pour les commerces non sédentaires
 - o 20 euros par jour pour les commerces sédentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

9. Festivités – Convention avec le CIRDOC

Mme Houvenaghel, adjointe à la Culture et aux Manifestations Municipales informe les membres du conseil qu'une exposition CIRDOC sur le thème des animaux totémiques va se tenir à bibliothèque municipale durant le mois de novembre 2023 dans le cadre du projet de totem vivant.

Pour ce faire, une adhésion annuelle qui s'élève à un montant de 45€ est nécessaire ainsi que la signature d'une convention entre la Mairie de Saint-Drézéry et le CIRDOC pour l'emprunt de cette exposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'adhésion ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

10. Vie associative – Subvention exceptionnelle Les Foulées du Bérage

Mme Houvenaghel, adjointe à la Vie associative informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Les foulées du Bérage pour l'organisation des courses Les Foulées du Bérage le dimanche 4 juin 2023.

Cette manifestation propose plusieurs courses dont une accessible aux enfants et permet la promotion du territoire de la commune.

La commission Vie associative réunie le 16 mai 2023 dernier propose l'attribution d'une aide exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association les Foulées du Bérage pour l'édition de la course du 4 juin 2023.
- Les crédits sont inscrits au BP 2023.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

11. Vie associative – Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage, pour l'organisation d'une Fête de l'Europe par 5 jumelages, le dimanche 14 mai 2023.

Cette première manifestation intercommunale de 5 comités du jumelage s'est déroulée à Jacou.

La commission Vie associative réunie le 16 mai 2023 dernier propose l'attribution d'une aide exceptionnelle de 300 € pour encourager la tenue de cet évènement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention exceptionnelle de 300 € au Comité de jumelage pour l'édition 2023 de la Journée de l'Europe
- Les crédits sont inscrits au BP 2023.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

12. Vie associative – Subvention exceptionnelle au Centre d'Art Chorégraphique

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la Vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du Centre d'Arts Chorégraphiques, pour l'organisation d'un spectacle de théâtre du dimanche 14 mai 2023 et du gala annuel du samedi 10 juin 2023.

Ces deux manifestations ont été totalement gratuites.

La commission Vie associative réunie le 15 juin 2023 dernier propose l'attribution d'une aide exceptionnelle de 350 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention exceptionnelle de 350 € au Centre d'Arts Chorégraphiques, pour l'organisation d'un spectacle de théâtre, dimanche 14 mai 2023 et du gala annuel, samedi 10 juin 2023.
- Les crédits sont inscrits au BP 2023.
- DONNER POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
-

M. Di Natale fait remarquer que si ces subventions sont exceptionnelles, pourquoi reviennent-elles chaque année ?

Mme Houvenaghel propose peut-être de les renommer subventions événementielles.

13. Jeunesse - Savoir rouler à vélo Convention 3M

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été initié par le Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 avant de devenir un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives du Premier ministre en septembre 2018.

Il prévoit un apprentissage en 3 étapes ou 3 « blocs » : 1. Savoir pédaler
2. Savoir Circuler ; 3. Savoir rouler à vélo.



La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ajouté le « savoir-rouler-à-vélo » aux savoirs sportifs fondamentaux qui désigne « l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes susceptibles de permettre la pratique d'une activité physique ou sportive de manière autonome et en toute sécurité ».

Cette même année, le programme Génération vélo a été mis en place à destination des collectivités pour les accompagner y compris financièrement dans la mise en œuvre du SRAV.

La commune a adhéré au programme Génération Vélo en proposant aux enfants de l'ALSH primaire le dispositif Savoir Rouler à Vélo.

Nous avons obtenu un financement de 900 €. Cette aide peut être complétée par une aide de la Métropole de Montpellier qui soutient le dispositif.

« L'ambition de programme est de former l'ensemble d'une classe d'âge soit environ 800 000 enfants par an, ayant entre 6 et 11 ans, avant l'entrée au collège. »



Dès l'année scolaire 2021/2022, la Métropole de Montpellier a mis à disposition des 31 communes un fond de subvention de près de 120 000 € pour les aider à mettre en œuvre le Savoir Rouler à Vélo sur leur territoire avec un premier objectif de délivrer 1 500 attestations à des élèves de CM2, soit 30 % des effectifs.

Il paraissait nécessaire que cet apprentissage en lien avec l'école primaire soit mis en œuvre par les communes, au plus près des besoins des élèves (leurs trajets), des réalités de terrain et des structures parfois très localisées et ancrées sur le territoire communal.

Nous mettons le maximum de chances de notre côté pour donner envie aux nouvelles générations d'adopter le réflexe vélo et qu'ils puissent déjà profiter des bienfaits du déplacement à vélo en toute autonomie et en sécurité, pour leur santé, leur concentration à l'école et leur sociabilité ainsi que pour la bonne humeur et la confiance en soi que le déplacement à vélo procure.

La présente convention a pour objet de :

- d'une part, de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif d'apprentissage SRAV sur le

- territoire communal auprès des élèves de CM1 et CM2 de la Commune de Saint-Drézéry;
- d'autre part, de définir les conditions d'attribution de toute ou partie d'un montant de subvention à la Commune de Saint-Drézéry par 3M pour cette mise en œuvre qui pourrait s'élever à 888 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention avec la métropole de Montpellier pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole (jointe en annexe) et tout document relatif à cette affaire.

14. **Police municipale – Convention avec cabinet vétérinaire**

Mme le Maire expose le projet de convention avec le cabinet vétérinaire Les Mascottes installé sur la commune. Cette convention vise à organiser les premiers soins à donner aux animaux blessés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant.

Le projet de convention est joint à la présente note.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la présente convention (jointe en annexe)
- Les crédits sont inscrits au BP 2023.
- DONNER POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

15. **Jury d'assises 2024**

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2024.

Le nombre de jurés doit comporter un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 9 avril 2018.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort de six noms sur la liste électorale :

- M LORENTE Gines
- M. AMBROSINO Baptiste
- Mme SERVOTTE Anne
- M. DENIS-PETIT Camille
- M. JOSSELIN Eric
- MME RYASSAC Hélène

La séance est levée à 20h30.